

2019 numéro 10  
19 mars 2019

# FiscAlerte – Canada

**Budget du Nouveau-Brunswick de 2019-2020**

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Le budget que je présente aujourd'hui marque un nouveau départ pour notre province.

«Nous ne pouvons pas continuer à dépenser au-delà de nos moyens ni à alourdir le fardeau fiscal qui pèse sur les gens vaillants du Nouveau-Brunswick.

«À la faveur d'une discipline financière soutenue, nous sommes résolus à réduire le fardeau fiscal des gens du Nouveau-Brunswick lorsqu'il sera financièrement judicieux de le faire. Toutefois, au lieu de choisir une approche fragmentaire, nous examinerons le régime fiscal du Nouveau-Brunswick dans une optique plus globale en vue de créer un climat propice à la croissance au moyen de réductions fiscales.»

*Ernie Steeves, ministre des Finances du Nouveau-Brunswick  
Discours du budget de 2019-2020*

Le 19 mars 2019, le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Le ministre prévoit un surplus de 23 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020, ainsi que des surplus pour chacun des trois exercices suivants.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des corporations

Aucune modification des taux d'imposition des corporations ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente les taux d'imposition des corporations applicables au Nouveau-Brunswick pour 2019.

**Tableau A : Taux d'imposition des corporations**

|   | 2019    |                                       |
|---|---------|---------------------------------------|
|   | N.-B.   | Taux fédéraux et provinciaux combinés |
| Taux d'imposition des petites entreprises* ** | 2,50 %  | 11,50 %                               |
| Taux général d'imposition des corporations    | 14,00 % | 29,00 %                               |

\* Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

\*\* Le taux fédéral d'imposition des petites entreprises est passé de 10,00 % à 9,00 % le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a également proposé les mesures suivantes visant les entreprises :

- ▶ Le Nouveau-Brunswick n'adoptera pas de mesures semblables aux récentes mesures fiscales fédérales en ce qui concerne le revenu de placement passif et la réduction du plafond des affaires des petites entreprises.
- ▶ Le salaire minimum augmentera de 25 ¢ pour passer à 11,50 \$ l'heure le 1<sup>er</sup> avril 2019, et le gouvernement s'est engagé à augmenter le salaire minimum en fonction de l'Indice des prix à la consommation.
- ▶ Le budget a annoncé des révisions au cadre réglementaire pour les programmes d'aide financière remboursable dans les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture et des pêches, sans toutefois fournir de détails.

## Impôt des particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2019.

Tableau B : Taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2019

| Taux applicable à la première tranche | Taux applicable à la deuxième tranche | Taux applicable à la troisième tranche | Taux applicable à la quatrième tranche | Taux applicable à la cinquième tranche |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|--|--|
| De 0 \$ à 42 592 \$                   | De 42 593 \$ à 85 184 \$              | De 85 185 \$ à 138 491 \$              | De 138 492 \$ à 157 778 \$             | Plus de 157 758 \$                     |
| 9,68 %                                | 14,82 %                               | 16,52 %                                | 17,84 %                                | 20,30 %                                |

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019 applicables à un revenu imposable qui dépasse 147 667 \$.

Tableau C : Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019

| Tranche                    | Revenu ordinaire* | Dividendes déterminés | Dividendes non déterminés |
|----------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------------|
| De 147 668 \$ à 157 778 \$ | 46,84 %           | 24,59 %               | 40,32 %                   |
| De 157 779 \$ à 210 371 \$ | 49,30 %           | 27,99 %               | 43,15 %                   |
| Plus de 210 371 \$         | 53,30 %           | 33,51 %               | 47,75 %                   |

\*Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

### Crédits d'impôt personnels

Aucune modification des montants ou crédits d'impôt personnels n'a été proposée.

Autres mesures fiscales visant les particuliers :

- ▶ Rétablissement du crédit d'impôt provincial pour les frais de scolarité que les particuliers pourront demander dès 2020, lors de la production de leur déclaration de revenus pour 2019

- ▶ Instauration d'un programme renouvelé de bourses pour les étudiants qui fréquentent au Nouveau-Brunswick un établissement universitaire ou collégial public ou privé
- ▶ Subventions bonifiées pour les frais de garde pour les parents dont les enfants fréquentent, au Nouveau-Brunswick, un Centre de la petite enfance désigné ou une garderie éducative en milieu familial désignée
- ▶ Hausse du taux quotidien pour les lits réservés aux personnes atteintes de troubles de la mémoire au Nouveau-Brunswick de 135 \$ à 142,50 \$

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### Dieppe

Dan LeBlanc  
+1 506 388 7728 | [dan.leblanc@ca.ey.com](mailto:dan.leblanc@ca.ey.com)

Pauline Vautour  
+1 506 388 7724 | [pauline.vautour@ca.ey.com](mailto:pauline.vautour@ca.ey.com)

### Saint John

Armand Iratunga  
+1 506 634 2136 | [armand.iratunga@ca.ey.com](mailto:armand.iratunga@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez le site [ey.com/ca/budget](http://ey.com/ca/budget).

#### **À propos d'EY**

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

#### **À propos des Services de fiscalité d'EY**

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [ey.com/ca/fiscalite](http://ey.com/ca/fiscalite).

#### **À propos d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca](http://eylaw.ca).

#### **À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/taxlaw](http://eylaw.ca/taxlaw).

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*